

Brignais, le 4 juin 2019

Le Président,

à

MM. BAILLY Jean-Pierre, BERARD Serge, BOISSERIN Guy, Mmes CAILLOZ-MESNIER Elisabeth, CARTIER Josette, MM. CHAUVIN Matthieu, COMBET Damien, DESFORGES Gilles, CATRAIN Lionel, FAGES Serge, FOUILLAND Pierre, FOURMAUX Rémi, Ernest FRANCO, Mmes GALERA Evelyne, GAUQUELIN Françoise, MM. GERGAUD Jean-Louis, Alain GERON, GILLE Martial, Mmes GRANGE Patricia, LAKEHAL Prescilia, MARTINAUD Marie-Hélène, M., MINSSIEUX Paul, Mme MOMBRUN Josiane, M. Grégory NOWAK, Mme PELTIER Marie-Claire, M. PERRAUD Jean-François, PILL, Mmes, REBOUL Claire, RIBEYRE Martine, ROTHEA Céline, MM. RUER Jean-Jacques, Mme VENDITTELLI Solange

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 28/05/2019

PRESENTS : MM. Jean-Pierre BAILLY, Guy BOISSERIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Anne-Claire ROUANET, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Prescilia LAKEHAL, MM. Alain GERON, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, MM. Grégory NOWAK, Jean-François PERRAUD, Mme Céline ROTHEA, MM. Jean-Jacques RUER, Ernest FRANCO

ABSENTS : MM. Matthieu CHAUVIN, Pierre FOUILLAND, Rémi FOURMAUX, Mme Josette CARTIER

SECRETAIRE : Mme Céline ROTHEA.

Pouvoirs :

M. Serge BERARD donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

Mme Elisabeth CAILLOZ donne pouvoir à M. Serge FAGES

M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA

Mme Marie -Hélène MARTINAUD donne pouvoir à M. Lionel CATRAIN

Mme Marie-Claire PELTIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre BAILLY

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Prescilia LAKEHAL

Mme Martine RIBEYRE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

Mme Solange VENDITTELLI donne pouvoir à Mme Josiane MOMBRUN

Ouverture de la séance à 20h30.

1. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

Décisions du Président :

Décisions du Bureau

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/03/2019

Compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

3. RAPPORTS

3.1 – ADMINISTRATION

CONVENTION ENTRE LA CCVG ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON, POUR LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

En vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'inspection avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, dont le projet est annexé.

3.2 – AMENAGEMENT URBAIN / PLH

PLH : MODIFICATION DU REGLEMENT DE GARANTIES DES EMPRUNTS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Conformément au règlement d'intervention adopté par délibération le 25/05/2010, modifié le 30/01/2018, la CCVG accordait jusqu'ici sa garantie dans la limite de 50 % du capital emprunté pour les organismes de logements sociaux sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire par la commune d'implantation de l'opération égale à celle de la Communauté de Communes. Cette garantie s'appliquait aux opérations neuves de construction, d'acquisition-amélioration, d'achat en l'état de futur achèvement (VEFA), mais aussi aux opérations de réhabilitation du patrimoine existant.

À la vue de l'ensemble de ces dispositions, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants :

- De valider les présentes modifications concernant les garanties d'emprunts apportées par la CCVG,
- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération,

CONVENTION OPERATIONNELLE EPORA – BRIGNAIS – SITE HELIOS

La Commune de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA sont signataires d'une convention d'études et de veille foncière (convention 69C037 – Secteur Centre-Ville – Pérouses - Gare) signée le 25 mai 2016. Dans le cadre de cette convention, EPORA est devenue propriétaire du foncier de l'ancien site HELIOS (Route d'Irigny – Zone

d'activité des Aigais) par voie de préemption en date du 16 mars 2018. Afin d'engager la phase de cession du site à un opérateur choisi par la collectivité, il est nécessaire de contracter une convention opérationnelle.

À la vue de l'ensemble de ces dispositions, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'acter des avancées de ce dossier et décide d'autoriser le Président à signer cette convention opérationnelle – Brignais – Site HELIOS ainsi que tous les actes afférents.

PARTICIPATION AU 2EME CONTRAT VERT ET BLEU DU PNR DU PILAT

Le contrat vert et bleu est un dispositif financier mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour soutenir les collectivités situées en zone prioritaire du schéma régional de cohérence écologique. C'est un programme d'action opérationnel et multi-partenarial, porté par une structure unique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'engagement de la CCVG au deuxième contrat vert et bleu porté par le PNR du Pilat ;
- D'autoriser la CCVG à participer aux instances de gouvernance du contrat ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cet engagement.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

En 2018, la CCVG a contribué au financement de la lutte contre le frelon asiatique, conduite, à l'échelle du département, par le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Rhône.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la contribution à hauteur de 375 € de la CCVG à la lutte contre le frelon asiatique sur le Rhône portée par le GDS ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cet engagement.

SUBVENTION AU CEN RHONE ALPES POUR ACCOMPAGNER LES AGRICULTRICES/AGRICULTEURS AYANT MIS EN PLACE DES MAEC

Le SMAGGA est porteur du Projet agro-écologique et climatique (PAEC) sur le bassin versant du Garon. Il s'agit d'un projet de territoire qui a une double dimension agricole et environnementale. Il permet la contractualisation de Mesures agro-écologiques et climatiques (MAEC) avec les agricultrices et agriculteurs du bassin versant pour la période 2015-2020.

Ce PAEC comporte deux volets :

- **Eau** : avec un accompagnement Chambre d'Agriculture pris en charge par le SMAGGA ;
- **Biodiversité** : avec un accompagnement CEN pris en charge par la CCVG, la COPAMO et le Département (en articulation avec la gestion des ENS).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver la contribution à hauteur de 1 422 € de la CCVG à l'accompagnement, par le CEN Rhône-Alpes, des agricultrices et agriculteurs ayant souscrit des MAEC Biodiversité ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cet engagement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE DETECTION DU RISQUE DE GRELE ET DE LUTTE ACTIVE CONTRE LA GRELE A L'ASSOCIATION PARAGRELE 69

L'association Paragrêle 69 a été créée en mars 2019 afin d'assurer la détection du risque de grêle et la lutte active contre la grêle sur le département du Rhône. Le dispositif acquis par la CCVG au titre du groupement de commande lui est donc mis à disposition, conformément à son objet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver mise à disposition des biens et services acquis au titre de la détection du risque de grêle et de la lutte active contre la grêle ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette mise à disposition.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PARAGRELE 69 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR PERMETTRE LA MISE EN SERVICE DU DISPOSITIF DE DETECTION DU RISQUE DE GRELE ET DE LUTTE ACTIVE CONTRE LA GRELE SUR LE GRAND OUEST LYONNAIS

Le budget total du projet de déploiement du dispositif de détection s'élève à **755 000€ TTC**. La CCVG assume, pour l'ensemble des financeurs, le rôle de coordination générale. Elle mobilise ainsi l'ensemble des recettes du projet et, sur la base des recettes perçues, assume l'ensemble des dépenses. Un reste à financer existe à ce jour. La CCVG coordonne la recherche de financements complémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

-d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 124 505 € HT de la CCVG à l'association Paragrêle 69, pour contribuer aux dépenses engagées afin de permettre la mise en œuvre du dispositif de détection et de lutte active contre la grêle ;

- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cet engagement.

3.3 - ECONOMIE

PROJET MONINSABLE : POSITIONNEMENT DE LA CCVG CONCERNANT LA ZONE D'ACTIVITES DE MONINSABLE II

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants : de valider la stratégie d'aménagement de la zone d'activités Moninsable II, telle que préconisée par la commission économie et vie des entreprises et mettre en œuvre les moyens pour mener les études environnementales et réglementaires préalable à l'aménagement des zones (notamment les études lois sur l'eau et études 4 saisons entres autres) **en fonction des prospects arrêtés**

MONINSABLE II : ACQUISITIONS DE PARCELLES

Conformément à la décision concernant les modalités de portage du foncier et d'aménagement de l'aménagement du secteur de Moninsable II, la CCVG mène une démarche d'acquisitions foncières.

Après discussions avec l'indivision, la CCVG propose donc de procéder à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 450 000 €, via une promesse de vente en cours de signature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

3.4 - VOIRIE

ACQUISITIONS FONCIERES : CHEMIN DES SAINTES MARTINES A MONTAGNY

A l'occasion d'un projet d'aménagement sur le Chemin des Saintes Martines, il est nécessaire de procéder à une régularisation de voirie, avec deux parcelles constituant déjà une partie de la chaussée.

Les parcelles AW n°58 et 76 d'une contenance respective de 108m² et 330m² doivent être régularisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de ces deux parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

ACQUISITIONS FONCIERES : RUE DU BONNET / LOTISSEMENT BOIS DES COTES DES ECUREUILS A BRIGNAIS

A l'occasion d'un projet d'aménagement et de sécurisation des bas-côtés de la rue du Bonnet sur la commune de Brignais, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle constituant un talus en bord de chaussée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de cette parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

REQUALIFICATION DE LA RUE PAUL BOVIER LAPIERRE A BRIGNAIS : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

La présente convention concerne l'aménagement, sur la commune de Brignais, de la rue Paul Bovier Lapierre entre la rue Général de Gaulle et la route de Vourles.

Cette requalification s'inscrit dans la continuité de la requalification du quartier des Pérouses. Elle a pour objet de reprendre l'ensemble des surfaces de la chaussée et des trottoirs, et d'adapter le profil de voirie aux enjeux actuels notamment par l'intégration de pistes cyclables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de communes de la vallée du Garon dont le projet est joint au présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

REQUALIFICATION SECTEUR DE LA GARE - CONVENTION

En vue de rendre accessible le programme de construction ci-après défini, réalisé par la SCCV Paul Kruger, celle-ci souhaite aux termes des présentes, céder le lot de volume destiné à constituer la voirie nouvelle, tel plus amplement détaillé ci-après, à la CCVG en vue de la constitution et entretien par cette dernière de la nouvelle voie destinée à desservir le nouvel aménagement du quartier de la gare de Brignais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint au présent rapport

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES – RUES CHAUDE ET CENTRALE A MILLERY, AVENUE DEVIENNE A CHAPONOST

Rue Chaude à Millery

Dans le cadre du contrat partenarial avec le Département, la CCVG propose des actions 2019 et à ce titre sollicite le département à hauteur de 50%.

Estimation travaux rue chaude	
Libellé	Montant HT
Prestations générales et préparatoires	9 770 €
démolition	16 225
Terrassement	9 600
réseaux	19 116
Revêtement	73 718
divers	15 260
Total	143 689 €

Le département est sollicité à hauteur de 70 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- De suivre ces opérations, de solliciter le département et de suivre tous les actes afférents.

Rue Centrale à Millery

Dans le cadre du contrat partenarial avec le Département, la CCVG propose des actions 2019 et à ce titre sollicite le département à hauteur de 50%.

Estimation des coûts travaux

Estimation travaux rue Centrale	
Libellé	Montant HT
Travaux préparatoires	12 870,00 €
Travaux de démolition	19 280,00 €
Terrassement	11 700,00 €
Réseaux divers et mises à niveau	26 267,00 €
Revêtements de surfaces	185 210,00 €
Divers	28 130,00 €
TOTAL HT	283 457,00 €

Le département est sollicité à hauteur de 140 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- De suivre ces opérations, de solliciter le département et de suivre tous les actes afférents.

Avenue Devienne à Chaponost

Dans le cadre du contrat partenarial avec le Département, la CCVG propose des actions 2019 et à ce titre sollicite le département à hauteur de 50%.

Estimation des coûts travaux

Estimation travaux rue Devienne	
Libellé	Montant HT
Prestations générales	15 500,00 €
Travaux préparatoires	71 300,00 €
Terrassement - Maçonneries	141 075,00 €
Réseaux	26 100,00 €
Voirie	217 150,00 €
Signalisations – Equipements – Mobiliers divers - Clôtures	39 350,00 €
Soutènement	341 877,00 €
Plantations	69 190,00 €
TOTAL HT	921 542,00 €

Le département est sollicité à hauteur de 450 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- De suivre ces opérations, de solliciter le département et de suivre tous les actes afférents.

3.5 – BATIMENT

OFFICE DU TOURISME - LOCAUX

.....

Depuis la fusion des offices de tourisme en un office intercommunautaire (vallée du Garon, balcon du lyonnais, monts du lyonnais), une nouvelle stratégie de promotion et de valorisation des atouts du territoire s'est mise en œuvre.

Les locaux actuels sont inappropriés et une réflexion doit être menée pour mieux mettre en valeur le territoire (accueil du public, boutique, salle d'attente et/ou de repos pour les visites et le public).

Aujourd'hui, plusieurs pistes sont envisagées :

- Location d'un local dans l'offre privée
- Utilisation d'un local public
- Création d'une nouvelle offre (construction neuve)

La dernière piste semble être la plus pérenne et la plus pertinente. Cela pourrait être donc une construction simple et moderne à proximité de l'Aqueduc.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- De se positionner favorablement sur cette opération.

CONVENTION PASSERELLE POUR L'EMPLOI

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- d'attribuer la subvention 2019 à hauteur de 24 225 euros, inscrite au budget primitif 2019 (chapitre 65).
- d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil l'attribution de cette subvention.

AVENANT CONVENTION DE GESTION POLITIQUE DE LA VILLE

Par délibération du 26 Juin 2018, le conseil communautaire avait accepté le transfert de la gestion du service politique de la ville vers la ville de Brignais tout en conservant la compétence.

Or, les missions dévolues à l'agent de développement ont évolué. En effet, l'agent intervient davantage pour la ville dans la mesure où a pris fin la mission d'accompagnement du conseil citoyen confiée à un prestataire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

Et Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT :

- de convenir d'une répartition de la dépense à 50 % ville et 50% CCVG du poste d'agent de développement.
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de gestion à intervenir.
- d'autoriser la Président à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

REVISION SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES VOYAGEURS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des membres votants :

- D'émettre un avis favorable sur le nouveau schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 sous réserve de la mise en place mutualisée des coûts de gestion des aires du Rhône
- Qu'il soit fait opposition à l'application in extenso du décret 2019-171 du 5 mars 2019 sur le territoire de la CCVG et que soit sollicité auprès du Préfet une dérogation pour que l'aire de grand passage de Montagny demeure dans la même configuration.

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2019

Comme suite à l'examen de la commission sociale en date du 21 Mars 2019 et le bureau du 21 mai 2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la programmation 2019 du Contrat de Ville présentée,
- D'autoriser Monsieur le président à financer les actions portées directement par la CCVG suivant le tableau joint et à signer tous les documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le président à solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant

le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents s'y rapportant,

- D'autoriser Monsieur le président à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la CCVG à ces actions, et à signer tous les documents y afférents.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à **22h30**

Le secrétaire de séance

A Brignais le 4 juin 2019